



ARRETE TEMPORAIRE

N°2023CT01

**Portant réglementation de la circulation
à Launay Mousson, VC n° 18
entre le 09 janvier 2023 et le 07 février 2023
hors agglomération**

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande en date du 30 décembre 2022 de M. Harold LEBRETON pour la SEMOP Les eaux de Dinan - Eau potable (9, boulevard de Quévert 22100 DINAN)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le renouvellement d'une canalisation d'eau potable,

ARRETE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie
avec alternat par panneaux B15-C18,
à Launay Mousson, VC n° 18,
entre le 09 janvier 2023 et le 07 février 2023 pendant 10 jours
aux heures d'ouverture du chantier de 8 h 30 à 17 h 00,

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de VEOLIA EAU aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 05 janvier 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUIN

